

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Convoqué individuellement par courrier le 10 décembre 2024)

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024 À 20 HEURES

Sous la présidence de **M. Eric FRANCHET, Maire**

Etaient présents :

Mmes, MM. les Adjointes :

Solène HOEHN
Sébastien CLEMENT

Denis ESPLA

Camille VIOLAS

Mmes, MM. les Conseillers Municipaux :

Vincent BRENCKLE
Anne NOPPER
Catherine STROH

Jean-Marc KLEIN
Ghislaine NOPPER
Alain XAYAPHOUMMINE

Eric MERTZ
Laurent SCHOTT
Aline ZEIGER

Absents excusés :

M. Cédric ACKER qui donne procuration à M. Vincent BRENCKLE
Mme Christelle AUBELE qui donne procuration à Mme Ghislaine NOPPER

Absents :

Mme Méline COINDEVEL VALLIAME
M. Cyril DREYER
Mme Annick KCHAOU-MAHOU

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance (2024/87).
- 2) Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 18 novembre 2024 (2024/88).
- 3) Délégations permanentes du maire – compte-rendu d'informations du 19 novembre au 16 décembre 2024 (2024/89).

FINANCES

- 4) Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 (2024/90)

CULTURE

- 5) Convention pour le développement de la bibliothèque communale (2024/91)

URBANISME

- 6) Dénomination d'une place « Square Ecole Buissonnière » (2024/92)

POINTS DIVERS

- 7) Communication diverses (2024/93)

Le Conseil Municipal débute à 20h04

2024 – 87

OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-6,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DESIGNE

- ◆ M. Denis ESPLA comme secrétaire de séance.

2024 – 88

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2024

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE

- ◆ le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 18 novembre 2024.

2024 – 89

OBJET : DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE – COMPTE RENDU D'INFORMATIONS DU 19 NOVEMBRE 2024 AU 16 DECEMBRE 2024

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23,

VU la délibération n° 2022-102 du 5 décembre 2022 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

P R E N D A C T E

- ◆ du compte-rendu d'informations dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 19 novembre septembre 2024 au 16 décembre 2024.

1) FINANCES

2024 - 90

OBJET : AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement seront nécessaires en 2025 avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2025,

Entendues les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

D E C I D E

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater en 2025 les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits à chaque chapitre d'investissement du budget primitif 2024 de la commune, tels que présentés ci-dessous :

Chapitre et articles	Budget 2024	Ouverture des crédits 2025 au quart des crédits 2024
20 - Immobilisations incorporelles	468 846,07 €	117 211,52 €
2031 - Frais d'études	446 778,47 €	111 694,62 €
2033 - Frais d'insertion	10 000,00 €	2 500,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	12 067,60 €	3 016,90 €
204 - Subventions d'équipement versées	9 000,00 €	2 250,00 €
2041481 - Subv. Autres communes - Biens mobiliers, matériel et études	9 000,00 €	2 250,00 €
21 - Immobilisations corporelles	3 769 245,93 €	942 311,50 €
2115 – Terrains bâtis	210 000,00 €	52 500,00 €
2118 - Autres terrains	32 500,00 €	8 125,00 €

2128 - Autres agencements et aménagements	500 792,00 €	125 198,00 €
21311 - Constructions bâtiments administratifs	15 000,00 €	3 750 €
21314 - Constructions bâtiments culturels et sportifs	277 100,00 €	69 275,00 €
21316 - Construction équipements du cimetière	20 000,00 €	5 000,00 €
21318 - Constructions autres bâtiments publics	727 142,30 €	181 785,57 €
2138 - Autres constructions	202 090,12 €	50 522,53 €
2151 - Réseaux de voirie	237 841,26 €	59 460,32 €
2152 - Installations de voirie	21 600,00 €	5 400,00 €
21534 - Réseaux d'électrification	1 222 371,69 €	305 592,92 €
21538 - Autres réseaux	20 000,00 €	5 000,00 €
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	40 000,00 €	10 000,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	70 000,00 €	17 500,00 €
21828 - Autres matériels de transport	30 000,00 €	7 500,00 €
21838 - Autre matériel informatique	50 000,00 €	12 500,00 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	20 000,00 €	5 000,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	72 808,56 €	18 202,14 €
TOTAL	4 247 092,00 €	1 061 773,00 €

2) CULTURE

2024 – 91

OBJET : CONVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE COMMUNALE

La Collectivité Européenne d'Alsace, par l'intermédiaire de son Pôle Lecture Publique, accompagne au quotidien 300 bibliothèques, dont 12 sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région MOLSHEIM MUTZIG.

Ce partenariat permet notamment, aux communes de bénéficier de conseils experts de la Bibliothèque d'Alsace, de former gratuitement les bibliothécaires et bénévoles de la commune et de compléter les fonds documentaires de la bibliothèque grâce à des collections complémentaires.

La Collectivité Européenne d'Alsace souhaite réaffirmer ce partenariat essentiel, via la signature d'une convention avec chaque commune partenaire.

La Collectivité Européenne d'Alsace propose ainsi à son partenaire :

- un accompagnement de proximité de l'équipe de la bibliothèque, par un bibliothécaire référent territorial, pouvant conseiller l'équipe dans l'animation du service de lecture publique,
- accès gratuit à des collections complémentaires (documents),
- accès gratuit à la médiathèque numérique,
- prêt d'outils de médiation,
- accès au dispositif gratuit de formation proposé,
- prêt de matériel technique.

La Commune s'engage de son côté à mettre en œuvre les dispositions prévues par la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, et en particulier le principe énoncé dans l'article 1er : « [les missions de la bibliothèque] s'exercent dans le respect des principes de pluralisme des courants d'idées et d'opinions, d'égalité d'accès au service public et de mutabilité et de neutralité du service public. »

La Commune s'engage également à :

- initier une réflexion autour des tarifs d'inscription à la bibliothèque, et mener une réflexion autour de la gratuité,
- respecter les termes du Règlement d'Intervention de la Bibliothèque d'Alsace joint en annexe à la présente convention,
- encourager l'engagement de citoyens volontaires, en appui des équipes professionnelles, dans le respect de la Charte du Bibliothécaire Alsacien jointe en annexe à la présente convention,
- renseigner l'enquête annuelle du Ministère de la Culture,
- équiper la bibliothèque d'un ordinateur fonctionnel, connecté à internet, de préférence avec une imprimante,
- disposer d'une assurance couvrant les dommages pouvant être causés aux collections (documents) et au matériel prêté (outils de médiation, matériels techniques) par la Bibliothèque d'Alsace. Les valeurs d'assurances sont de 30 € pour les documents et de 800 € pour le matériel d'animation courant,
- mettre à disposition du personnel lors des éventuelles livraisons de documents (dans le cas de locaux inadaptés).

La convention entre en vigueur à la date de signature par les parties et prendra fin le 31 décembre 2028.

Entendues les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Collectivité Européenne d'Alsace et la commune, en faveur du développement de la bibliothèque d'ERNOLSHEIM-BRUCHE.

3) URBANISME

2024 – 92

OBJET : DENOMINATION D'UNE PLACE : SQUARE « ECOLE BUISSONNIERE »

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

CONSIDÉRANT l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, le Conseil Municipal,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ de DENOMMER le square situé à côté de la cour de l'école maternelle « Square Ecole Buissonnière », conformément au plan joint en annexe,
- ◆ d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4) POINTS DIVERS

2024 – 93

OBJET : COMMUNICATIONS DIVERSES




Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des autorisations d'urbanisme accordées depuis la séance du 18 novembre 2024.

Il annonce la date du prochain Conseil Municipal, qui aura lieu le lundi 24 février 2025 à 20 H 00.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie tous les participants et clôt la séance du Conseil Municipal à 20h25.

Numéro d'ordre des délibérations :

DCM-2024-87	Désignation d'un secrétaire de séance
DCM-2024-88	Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2024
DCM-2024-89	Délégations permanentes du Maire – Compte rendu d'informations du 18 novembre 2024 au 16 décembre 2024
DCM-2024-90	Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025
DCM-2024-91	Convention pour le développement de la bibliothèque communale
DCM-2024-92	Dénomination d'une place : Square « Ecole Buissonnière »
DCM-2024-93	Communications diverses

 <p>Le Maire</p>  <p>Eric FRANCHET</p>	<p>Le secrétaire de séance</p>  <p>Denis ESPLA</p>
--	--